

pour des ALCM, comptera pour huit ogives et ne pourra, en fait, emporter plus de douze ALCM». ⁸ Il a été convenu que les États-Unis pourraient appliquer cette règle de décompte à un maximum de 150 bombardiers lourds et l'URSS, à un maximum de 210. Les bombardiers capables d'emporter davantage de missiles de croisière seraient comptés comme transportant les ALCM pour lesquels ils sont équipés. ⁹

Les deux parties sont par ailleurs convenues de ne pas faire figurer les SLMC dans un traité START, mais plutôt de les citer dans une déclaration non vérifiable et politiquement, mais pas légalement, contraignante n'entrant pas dans le traité. Il y aurait une déclaration tous les ans pendant la durée d'application du traité START et cette déclaration préciserait le nombre maximum de SLMC que chaque partie déploierait «au cours de chacune des cinq années suivantes d'application du traité», ce nombre ne devant pas dépasser 880. ¹⁰

Un certain nombre de questions n'ont pas été réglées, dont celles des plafonds numériques applicables aux ogives des missiles sol-sol, des restrictions visant les essais en vol et la modernisation des missiles balistiques lourds existants, comme le SS-18 soviétique, et celle du bombardier soviétique *Backfire* qui, selon les Américains, constitue une réelle menace intercontinentale, malgré son rayon d'action limité.

Au sommet de Washington du 1^{er} juin 1990, les présidents Bush et Gorbatchev ont publié une déclaration commune précisant la teneur d'un éventuel traité START et réaffirmant «leur détermination à terminer la rédaction de ce traité de façon qu'il soit prêt à être signé au plus tard à la fin de l'année». ¹¹ Comme on s'y attendait, les deux parties ne seraient pas autorisées à déployer plus de 6 000 ogives, chacune, réparties sur 1 600 vecteurs stratégiques (les missiles balistiques mer-sol et leurs lanceurs, les missiles balistiques sol-sol et leurs lanceurs, et les bombardiers lourds). Seules 4 900 de ces ogives pourraient être montées sur des ICBM ou des SLBM et pas plus de 1 540, sur des ICBM lourds. L'accord de mai relatif aux missiles de croisière figurait dans la déclaration, et les ogives des missiles mobiles y étaient limitées à 1 100, encore que la question de la vérification de leurs missiles porteurs restait en suspens. Le traité serait en vigueur pour une durée de quinze ans, sauf s'il était remplacé entre-temps par un nouvel accord.

⁸ USIS, *Wireless File*, EUR403, 5 juillet 1990, p. 8

⁹ *Ibid.*, p. 8-9.

¹⁰ *Ibid.*, p. 9.

¹¹ «Text of the Agreement on Long-Range Arms», *New York Times*, 2 juin 1990, p. A8.